

REGLEMENT INTERIEUR – ASSOCIATION BUDOKAN & EQUILIBRE
(4, rue Fénelon – 76600 Le Havre et 28 ter, rue Lord Kitchener – 76600 Le Havre)

ADHESION

L'adhésion à l'association comprend :

- Une **cotisation annuelle** fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Une assurance nominative contractée auprès de la Mutuelle des Sportifs pour l'activité concernée ou une licence fédérale contractée auprès de la Fédération sportive.
- Le coût annuel des cours, fixé chaque année par l'assemblée générale.

SAISON

L'association **ouvre en septembre et ferme fin juin**. Elle est basée sur le rythme de la saison scolaire en **fermant pendant les petites vacances : Toussaint, Noël, hiver et printemps**.

CERTIFICAT MEDICAL

L'adhérent devra fournir un **certificat médical d'aptitude dès son inscription**.
A défaut, il sera refusé en cours.

ACTIVITES

Les activités étant réparties en fonction du nombre et du niveau des participants, **les absences ne donneront lieu à aucune récupération, ni aucun remboursement, sauf blessure intervenue lors de l'activité.**

Activités régulières :

- Activités ludiques avec orientation sportive jeunes enfants.
- Sports d'opposition et de découverte aux Arts Martiaux.
- Judo, Jujitsu, Baby-Judo, Baby-gym, Taïso, Fitness, Cross training, Eveil à la danse, Danse, G.R.S..

Activités ponctuelles :

- Footing, stages sportifs divers, animations récréatives.
- Gala, tournois internes, rencontres amicales.
- Participations aux championnats pour les licenciés fédéraux.

ASSURANCE

Chaque adhérent prend connaissance du contenu de son assurance à l'inscription, Mutuelle des Sportifs ou Licence Assurance Fédérale. L'adhérent prend également connaissance des extensions de garanties et tarifs proposés. Ces extensions peuvent être à tout moment, contractées sur simple demande au secrétariat.

ENFANTS MINEURS

Les enfants mineurs placés sous l'autorité de leur professeur, sont pris en charge par l'association, durant l'enseignement de l'activité.

L'activité terminée, le ou les parent(s) ou personne responsable reprennent leur entière responsabilité. Ils doivent récupérer leur enfant dès la fin de cours, en cas d'absence de ceux-ci, l'enfant est considéré, être autorisé à rentrer seul.

DISCIPLINE

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de renvoyer l'adhérent qui n'aura pas respecté le règlement intérieur ou commis une faute grave, portant atteinte à un(e) autre adhérent(e), à l'association ou à la moralité.

Dans ce cas, l'adhérent ou son représentant sera préalablement convoqué par le conseil d'administration afin de fournir les explications à son acte et présenter sa défense.